

Canada Province de Québec  
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Le 6 novembre 2018

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri tenue au Centre municipal au lieu et heure ordinaires de ce conseil, le mardi 6 novembre 2018, conformément à l'article 145 du Code municipal, sont présents : messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy, Noël Alexandre, Roland Lévesque et Frédéric Dionne formant quorum sous la présidence de son honneur monsieur le maire Frédéric Lizotte, présent à la séance ainsi que monsieur Pierre Leclerc, directeur général.

#### Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

298-2018

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Considérant** que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance;

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**  
**Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Approbation des comptes
5. Comité de développement
6. Comité de la Famille et des Aînés
7. Formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil, Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et Politique de gestion contractuelle
8. Règlement numéro 283 – Modification du règlement numéro 229 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
9. Dépôt des états comparatifs (Loi 122 article 90)
10. Budget 2019 – Lieu d'enfouissement sanitaire
11. Achat d'un aérateur
12. Liste des personnes endettées pour taxes (Article 1022 C.M.)
13. Calendrier des séances du conseil 2019
14. Mise à jour de la représentation de la municipalité dans les comités
15. Impression du calendrier 2019
16. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 111 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018
17. Adjudication du billet de 111 000 \$, daté du 14 novembre 2018
18. Bénévoles du Centre D'Anjou (Fête de Noël)
19. Transfert du Fonds général dans le fonds réservé du 150<sup>e</sup>
20. Levée de fonds pour Charly Mahaut

21. Réparation d'un ponceau au L.E.S. (Engagement d'un ingénieur)
21. Gala des mérites 2018-2019 – École Chanoine-Beaudet
22. Comité des Fêtes du 150<sup>e</sup>
23. Travaux d'amélioration au réservoir – Avenant 1
24. Sécurité civile : Préparation aux sinistres (9 novembre 2019)
25. Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska – Carte de membre
26. Vente d'eau potable au Groupe Dynaco
27. Demande Escadron 761
28. Agent de développement
29. Mandat au service d'aménagement de la MRC (Modification au règlement de zonage)
30. Avis de motion et présentation du projet de règlement encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales
31. Club 50 ans et plus (Location salle)
32. Demande des loisirs Thiboutot
33. Correspondance
34. Période de questions
35. Demande de monsieur Marc Anctil (Lunette de sécurité)
36. Mise au point concernant l'eau potable, les employés municipaux et les bénévoles
37. Lettre de remerciements pour l'activité de l'Halloween
38. Levée de l'assemblée

299-2018 **Adoption du procès-verbal**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte s'informe auprès des membres du conseil, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal du 2 octobre 2018.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal,

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**  
**Et résolu unanimement** de les ratifier et de l'adopter.

À titre de directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, je soussigné, Pierre Leclerc, atteste que la municipalité dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées au mois d'octobre 2018, et ce, telles que présentées.

---

Pierre Leclerc, directeur général

Le rapport de l'état des activités financières de la municipalité et du Site d'enfouissement au 31 octobre 2018 ont été déposés et remis aux membres du conseil.

300-2018 **Approbaton des comptes**

**Administration générale**

Anctil Marc	Formation	182.88 \$
Canadien National	Signaux lumineux	279.00 \$
Capitale assureur	Assurance collective	1 335.96 \$
Hydro-Québec	Lumières	415.31 \$

	Pompe, puits	1 134.64 \$
	Centre	372.42 \$
Voisins Kamouraska	Subvention	50.00 \$
Anctil Marc	Bottes travail	100.00 \$
Centre Accueil-Partage	Participation financière	300.00 \$
Épicerie Charest	Repas 16 septembre	1 269.23 \$
Fondation André-Côté	Concert-bénéfice	60.00 \$
Produits Suncor	Essence	234.75 \$
Bell Canada	Service	411.05 \$
Bell Mobilité	Service	76.41 \$
Carrefour Action mun.	Adhésion 2019	87.38 \$
Hydro-Québec	Garage, égouts	129.83 \$
Ministère des Finances	Sûreté du Québec	21 943.00 \$
Raymond Florent	Essence	5.00 \$
Dionne Nicole	Halloween, art culinaire, etc.	410.16 \$
	Média poste	76.46 \$
Poste Canada	Timbres	293.19 \$
Salaires	Octobre	25 166.74 \$
Agro-Enviro-Lab	Analyse eau	531.18 \$
Alim.. Louis Grenier	Café-rencontre, atelier cul.	47.35 \$
Alim. Lucien Dubé	Produits nettoyage	6.76 \$
Atelier G.L.	Poteaux galerie/rampes	6 766.99 \$
Bibliothèque	Conciergerie	120.00 \$
Buro plus	Fourniture bureau	249.90 \$
Dufresne, Hébert	Honoraires	528.89 \$
École Destroismaisons	Adhésion	20.00 \$
Feuillages du Québec	Poirier, fleurs centenaire	101.73 \$
Fonds inf. du terr.	Mutations	8.00 \$
Gagné Marjolaine	Conciergerie	273.75 \$
Groupe Dynaco	Parc intergénérationnel	786.40 \$
Hydro-Québec	Centre, intervention	1 902.21 \$
	Lumières, enseignes	520.97 \$
Base 132	Journal octobre	125.32 \$
IDC	Service informatique	40.24 \$
Jean Morneau	Pièces	9.78 \$
Landry Raynald	Vitres	45.00 \$
Lizotte Frédéric	Déplacements	80.64 \$
Michaud André	Produits nettoyage	33.34 \$
MRC Kamouraska	Inspection régionale	5 625.82 \$
Prod. Sanitaire Unique	Chlore	60.94 \$
Réseau inf. municipal	Abonnement	183.96 \$
Tabagie Lunik	Fourniture bureau	115.74 \$
Ville St-Pascal	Matières résiduelles	8 422.37 \$
Visa Desjardins	Rencontre régionale VVS	<u>25.00 \$</u>

**Total 80 965.69 \$**

**Solde dans EOP : 300 611.20 \$**

**Solde dans EOP – Avantages 3 602.56 \$**

**Site d'enfouissement**

Hydro-Québec	Électricité	2 420.99 \$
Pierre Leclerc	Matériel bureau	<u>118.03 \$</u>

**Total 2 539.02 \$**

**Solde dans EOP : 191 050.32 \$**

**Solde dans EOP – Avantages**

**103 042.53 \$**

**Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de cette liste avant la séance du conseil, les comptes n'ont pas été lus. Monsieur le maire Frédéric Lizotte a mentionné le solde des comptes à payer, le solde aux livres et a demandé aux membres du conseil s'ils avaient des questions concernant ces comptes.**

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**

**Et résolu unanimement** que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés et payés à qui de droit.

301-2018 **Comité de développement**

Monsieur Alain Castonguay, conseiller, informe les membres du conseil qu'il va rencontrer, Mme Émie Vaillancourt, agente de développement, pour programmer une rencontre avec le comité.

302-2018 **Comité de la Famille et des Aînés**

Monsieur Frédéric Dionne, conseiller, mentionne que la Fête de l'Halloween a été un succès et fut très appréciée de tous les participants. Il tient à remercier tous les organismes qui ont contribué à cette activité.

De plus, il informe le Conseil et les citoyens qu'une rencontre concernant une consultation publique aura lieu le 24 novembre de 9 h 30 à 13 h.

303-2018 **Formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil, Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et Politique de gestion contractuelle**

Le directeur général distribue aux membres du conseil présents le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires. Il informe les membres du conseil qu'ils doivent mentionner tous les immeubles qu'ils possèdent sur le territoire de la municipalité et ailleurs; ainsi que l'adresse qui les rend éligibles au poste de conseiller ou maire. Ils doivent indiquer leurs emprunts, etc. Une copie de la Politique de gestion contractuelle leur est remise ainsi qu'une copie du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. (Règlement 281).

304-2018 **Règlement numéro 283 – Modification du règlement numéro 229 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte**

**Et résolu unanimement que** : le règlement portant le numéro 283 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

## **DÉFINITIONS**

« **Municipalité** » : Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri

« **Conseil** » : Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri

« **Directeur général** » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

« **Secrétaire-trésorier** » : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.

« **Exercice** » : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

« **Règlement de délégation** » : Règlement adopté en vertu du premier et du deuxième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

« **Politique de variations budgétaires** » : Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

« **Responsable d'activité budgétaire** » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

## **SECTION 1 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

## **SECTION 2 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

### **SECTION 3 DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Se référer au règlement numéro 223.

### **SECTION 4 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### Article 4.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation du conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

#### Article 4.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

#### Article 4.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### Article 4.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

### **SECTION 5 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

### Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent imputer aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## **SECTION 6 DÉPENSES PARTICULIÈRES**

### Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telle :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de facture;
- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou liées aux conditions de travail et au traitement de base;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- Les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la municipalité;
- Les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

### Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

### Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

## **SECTION 7- SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagné s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### Article 7.2

L'article 7.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le secrétaire-trésorier n'est plus tenu de déposer les états comparatifs au cours de chaque semestre (6 mois). Il doit désormais déposer les deux états comparatifs uniquement lors de la dernière séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

### Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **SECTION 8 ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

### Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

### Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frédéric Lizotte, maire

Pierre Leclerc, directeur  
Général/Secrétaire-trésorier

305-2018 **Dépôt des états comparatifs (Loi 122 article 90)**

Conformément à l'article 90 de la Loi 122, le directeur général dépose les états comparatifs.

306-2018 **Budget 2019 – Lieu d'enfouissement sanitaire**

**Considérant que** la municipalité a mandaté la firme comptable Mallette pour l'aider dans la préparation du budget d'opération du Site D'enfouissement sanitaire 2019;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du budget.

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**

**Et résolu unanimement que :** 1) le conseil accepte le budget 2019 et qui se détaille comme suit :

**DÉPENSES**

**Dépenses d'opération :**

Frais de gestion	12,714.00 \$
Frais d'entretien	11,240.00 \$
Honoraires (Ingénieurs)	7,500.00 \$
Comptabilité & Vérification	2,600.00 \$
Assurances	6,250.00 \$
Frais de caisse	200.00 \$
Entretien des étangs	30,000.00 \$
Entretien et réparation	10,000.00 \$
Matériel de bureau	500.00 \$
Électricité	18,000.00 \$
Analyse de l'eau	5,000.00 \$
Imprévus	<u>3,000.00 \$</u>
<b>Total</b>	<b>107,004.00 \$</b>

**REVENUS**

Revenus d'intérêts	12,100.00 \$
Quote-Part Municipalités	<u>94,904.00 \$</u>
<b>Total</b>	<b>107,004.00 \$</b>

2) une quote-part de 8 \$ la tonne de déchets soit chargée aux municipalités. (Ce calcul se fait sur la quantité de tonnes métriques de l'année 2008). La facturation sera effectuée en juillet.

307-2018 **Achat d'un aérateur**

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu unanimement que :** le conseil accepte de faire l'achat d'un aérateur AireO2, série 275, 3HP, 575/3/60 avec moteur, au prix de 7,075 \$ plus taxes et transport de la firme Mabarex.

308-2018 **Liste des personnes endettées pour taxes (Article 1022 C.M.)**

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées pour taxes selon l'article 1022 du Code municipal. Étant donné que la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026, cet état sera préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour cette vente.

309-2018 **Calendrier des séances du conseil 2019**

**Considérant que** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**En conséquence,**

**Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne**

**Et résolu unanimement que :** 1) le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le mardi au Centre municipal et débuteront à 20 h.

2) un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire/trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

8 janvier	5 février
5 mars	2 avril
7 mai	4 juin
2 juillet	6 août
3 septembre	1 octobre
5 novembre	3 décembre

310-2018 **Mise à jour de la représentation de la municipalité dans les comités**

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**

**Et résolu unanimement que :** monsieur Marco Lizotte, conseiller, représente la municipalité sur le Comité de la Famille et des Aînés

311-2018 **Impression du calendrier 2019**

Une soumission a été demandée à Base 132.

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu unanimement que :** le conseil accepte de faire imprimer par Base 132, 420 calendriers de l'année 2019, au prix de 2 015 \$ plus taxes. (4.797 \$ plus taxes chacun).

312-2018 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 111 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018**

**Attendu que,** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri souhaite

emprunter par billets pour un montant total de 111 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
235	111 000 \$

**Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;**

**Attendu que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 235, la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**  
**Et résolu unanimement :**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019</b>	<b>9 500 \$</b>	
<b>2020</b>	<b>9 900 \$</b>	
<b>2021</b>	<b>10 200 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>10 500 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>10 900 \$</b>	<b>(À payer en 2023)</b>
<b>2024</b>	<b>60 000 \$</b>	<b>(À renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 235 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

313-2018

**Adjudication du billet de 111 000 \$, daté du 14 novembre 2018**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 novembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h.	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,8500 %
Montant :	111 000 \$	Date d'émission :	14 novembre 2018

**Attendu que** la Municipalité de la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 111 000 \$;

**Attendu qu'à** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### **1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA**

9 500 \$	3,85000 %	2019
9 900 \$	3,85000 %	2020
10 200 \$	3,85000 %	2021
10 500 \$	3,85000 %	2022
70 900 \$	3,85000 %	2023

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,85000 %

#### **2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

9 500 \$	2,75000 %	2019
9 900 \$	3,00000 %	2020
10 200 \$	3,15000 %	2021
10 500 \$	3,25000 %	2022
70 900 \$	3,50000 %	2023

Prix : 98,00000      Coût réel : 3,94928 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Résolu unanimement :**

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 111 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 235. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

314-2018

#### **Bénévoles du Centre D'Anjou (Fête de Noël)**

Pour souligner cette période des fêtes par les bénévoles du Centre D'Anjou avec les résidents.

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Résolu unanimement que :** les membres du conseil acceptent de verser un montant de 50 \$ pour cette fête.

- 315-2018 **Transfert du Fonds général dans le fonds réservé du 150<sup>e</sup>**
- Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**  
**Résolu à l'unanimité** un montant de 265.80 \$ soit transféré dans le compte 59 15900 000.
- 316-2018 **Levée de fonds pour Charly Mahaut**
- Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne**  
**Résolu à l'unanimité qu'** : un don de 200 \$ soit alloué.
- 317-2018 **Réparation d'un ponceau au L.E.S. (Engagement d'un ingénieur)**
- Pour faire suite aux explications du directeur général et de la lecture du courriel de madame Valérie Labrecque.
- Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**  
**Résolu unanimement que** : 1) le conseil engage la firme-conseil Guillaume Bouchard pour concevoir des plans et devis pour remplacer les ponceaux au L.E.S.  
2) la municipalité autorise le directeur général à acheter les tuyaux et autres et de faire les travaux nécessaires pour effectuer les réparations.
- 318-2018 **Gala des mérites 2018-2019 – École Chanoine-Beaudet**
- Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**  
**Résolu unanimement que** : un montant de 250 \$ soit octroyé en commandite pour le Gala des mérites 2018-2019.
- 319-2018 **Comité des Fêtes du 150<sup>e</sup>**
- Monsieur Alain Castonguay, conseiller, fait un résumé de la rencontre du Comité des Fêtes du 150<sup>e</sup>.
- Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**  
**Et résolu unanimement que** : le conseil ratifie la nomination des personnes suivantes sur le comité des Fêtes du 150<sup>e</sup> :
- Coordonnatrice : Mme Aline Boucher  
Financement : M. Dany Lavoie et Mme Isabelle Michaud  
Bar : Mme Nancy Chouinard  
Repas : M. Ghislain Émond  
Soirée : Mme Isabelle Thériault  
Livre : M. Alain Castonguay  
Sportif et jeunesse : Mmes Caroline Caron et Marie-Claude Michaud  
Soutien technique et sécurité : M. Claude Garon
- 320-2018 **Travaux d'amélioration au réservoir – Avenant 1**
- Considérant que** des travaux de remplacement collecteur d'arrivée des puits et point d'éjection sont nécessaires;
- Considérant que** ces travaux ont été approuvés par notre firme d'ingénieurs.
- Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte**  
**Résolu unanimement que** : le conseil accepte l'avenant numéro 1 concernant le remplacement d'arrivée des puits et point d'injection, au prix de 3 706.74 \$ taxes incluses de la firme Turcotte 1989 inc.

321-2018 **Sécurité civile : Préparation aux sinistres (9 novembre 2019)**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte informe les membres du conseil que la municipalité devra préparer un plan de sécurité civile au plus tard le 9 novembre 2019.

**Considérant qu'**une aide financière est octroyée pour concevoir ce plan; les municipalités membres de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Pascal vont faire des demandes de subvention pour engager une personne.

322-2018 **Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska – Carte de membre**

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement qu'** : un montant de 15 \$ soit alloué.

323-2018 **Vente d'eau potable au Groupe Dynaco**

Remis à une prochaine séance.

324-2018 **Demande Escadron 761**

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu unanimement qu'**: une contribution de 50 \$ soit accordée.

325-2018 **Agent de développement**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre d'emploi pour le remplacement de notre agente de développement.

**Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte**

**Et résolu unanimement que** : le conseil accepte de faire publier une offre d'emploi pour le remplacement de l'agente de développement pendant son congé de maternité. Le comité de sélection sera formé de Mme Émie Vaillancourt, M. Frédéric Lizotte et M. Pierre Leclerc.

326-2018 **Mandat au service d'aménagement de la MRC (Modification au règlement de zonage)**

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**

**Et résolu unanimement que** : le conseil demande une rencontre avec monsieur Henri Barbeau et monsieur Gilles Plourde, inspecteur municipal, pour discuter de la demande de modification. Cette rencontre devrait avoir lieu le 4 décembre 2018 à 18 h 30.

327-2018 **Avis de motion et présentation du projet de règlement encadrant l'usage du cannabis à des fins autres médicales**

Monsieur Alain Castonguay, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du projet de règlement encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales, un résumé du projet de règlement numéro 284 a été fait par le directeur général et des copies du projet de règlement étaient disponibles.

328-2018 **Club 50 ans et plus (Location salle)**

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Résolu unanimement que** : la municipalité accepte de louer la salle gratuitement le 25 novembre pour un brunch.

329-2018 **Demande des loisirs Thiboutot**

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu unanimement que :** 1) la municipalité accepte de louer gratuitement la salle, le 9 décembre 2018 pour la fête de Noël des enfants.

2) Lors de cette séance, les membres des Loisirs présents ont remis un chèque de 500 \$ pour les Fêtes du 150<sup>e</sup>.

330-2018 **Correspondance**

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- CNESST : Dossier Serge Lévesque
- MRC de Kamouraska : Traitement des élus
- Christine Émond : Lettre de remerciements
- Début incendie : Rapport à la SQ
- Ministère des Transports : Affiche en milieu agricole

Afin qu'ils soient soumis à la connaissance des membres du conseil avant de les déposer aux archives.

331-2018 **Période de questions**

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

332-2018 **Demande monsieur Marc Anctil (Lunettes de sécurité)**

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Résolu unanimement que :** un montant de 125 \$ soit octroyé au deux (2) ans sur présentation de factures pour l'achat de lunettes de sécurité. Cette directive s'applique à tous les employés.

333-2018 **Mise au point concernant l'eau potable, les employés municipaux et les bénévoles**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte fait la lecture d'une lettre circulaire pour rétablir les faits concernant les sujets cités plus haut.

Il invite les membres du conseil, s'ils le désirent, à signer cette mise au point lors de la séance. Une copie de celle-ci sera transmise par la poste à tous les contribuables et paraîtra sur la page Facebook de la municipalité.

334-2018 **Lettre de remerciements pour l'activité de l'Halloween**

Une lettre de remerciements sera transmise au Comité des Loisirs Thiboutot, au Club des 50 ans et plus et au Comité de la Famille et des Aînés concernant la belle fête de l'Halloween qui s'est tenue le 31 octobre 2018.

335-2018 **Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement que :** la présente séance soit levée à 20 h 55.

---

Frédéric Lizotte,  
Maire

---

Pierre Leclerc  
Directeur général

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Je Frédéric Lizotte, maire, selon l'article 142 du Code municipal, exerce mon droit de veto à l'égard de la résolution numéro 89-2018.